



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

RECUEIL SPÉCIAL n° 21 – 25 février 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

Décision en date du 16 février 2015 de la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources, Administratrice Générale des Finances Publiques portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Andrée AMMIRATI et de M. Bruno BENARD délégation spéciale de signature est donnée à :

M. Bruno DEFLANDRE, Inspecteur ;
M. Jean-Pierre SANTERNE, Inspecteur ;
Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice ;
Mme Bernadette LANNOY, Contrôleuse principale ;
Mme Maryse DUBRULLE, Contrôleuse principale ;
Mme Valérie LAMAND, Contrôleuse principale ;
Mme Céline VANDEN-BROECK, Contrôleuse ;
Mme Isabelle BRULIN, Contrôleuse ;
Mme Marie-Catherine LEGROS, Contrôleuse ;
Mme Céline BLOND, Contrôleuse ;
Mme Patricia REGNIER, Contrôleuse.

A l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et compétences, tout mandat lié aux opérations de rémunération (paye, ticket restaurant, titres de perception...) et, d'une façon plus générale, tout acte relatif à la gestion du service des ressources humaines.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

La Directrice du Pôle Pilotage et Ressources,
Administratrice Générale des Finances Publiques
signé Andrée AMMIRATI

Décision en date du 16 février 2015 de la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources, Administratrice Générale des Finances Publiques portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Andrée AMMIRATI délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Sandrine LAPLACE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe ;
M. Bruno BENARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
Mme Anne-France CARON, Inspectrice Divisionnaire ;
Mme Séverine NOWAK, Inspectrice ;
M. Bernard BULLOT, Inspecteur.

A l'effet de :

- signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.
- recevoir les crédits des programmes suivants :

N°156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0156-DL62-DO62 ;

N°218 - « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO régionale 0218-CDRH-DH59 ;

N°309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0309-CFIB-DL62 et la dotation qui lui est réservée sur l'UO départementale du BOP « Entretien régional » 0309-DR59-DM62 ;

Le compte d'affectation spéciale N°723 - « Contribution aux dépenses immobilières » pour les UO départementales des BOP :

- « Biens non affectés » 0723-CBNA-DL62
- « France Domaine » 0723-CFDO-DL62
- « Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat » 0723-CFIB-DL62

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce N°907 - « Opérations commerciales des domaines ».

Article 2 : en application de l'arrêté préfectoral du 16 février 2015, et notamment de son article 2, et de l'arrêté du 29 juillet 2008, cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'exerce dans les limites définies comme suit :

- demeurent réservés à la signature du Préfet du Pas-de-Calais :
 - les ordres et réquisitions du comptable public,

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.
- un agent délégué doit s'abstenir de statuer sur une demande lorsque l'acte d'engagement de la dépense est soumis au visa préalable du contrôleur financier et plus particulièrement :
- dans la limite de 150 000 euros pour tous les actes visés au titre 3, visa des engagements, y compris pour les bons de commande sur marchés lorsque leur seuil unitaire est lui-même supérieur à 150 000 euros,
 - dans la limite de 150 000 euros pour tous les actes visés au titre 5, visa des affectations et des engagements, y compris pour les bons de commande sur les marchés lorsque leur seuil unitaire est lui-même supérieur à 150 000 euros,
 - dans la limite de 150 000 euros pour les subventions telles que visées au titre 6, visa des engagements.
- un agent délégué doit s'abstenir de procéder à l'ordonnancement des dépenses non soumises au visa préalable du contrôleur financier, mais dont le montant, par facture, est supérieur à 25 000 euros.

Article 3 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

La Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
Administratrice Générale des Finances Publiques
signé Andrée AMMIRATI